



République française  
Département Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de membres 7

de la Commune de CAZAUX LAYRISSE

Afferents au Conseil Municipal : 7  
En exercice : 6  
Qui ont pris part à la délibération : 6

Absent excusé néant  
Date de la convocation : 18 novembre 2019

Date d'affichage : 11 Décembre 2019



**OBJET : Fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2019**

**SEANCE du 10 décembre 2019**

**Secrétaire de séance : M. Dore JPierre**

L'an 2019 et le 10 Décembre à 18 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud DORE, Maire.

Présents : MM DORE A , DORE Jean-Pierre, G. DESCAZAUX , J. SAMARAN  
Mmes AUGUET M. , CAYLA J.

Absents excusés : néant

- Monsieur le Maire précise, qu'il convient de fixer le mode de calcul de la Redevance d'alimentation en eau potable pour l'année 2019 . Dans notre commune qui compte une cinquantaine de foyers, il faut distinguer les résidents permanents et les résidents des maisons secondaires. Concernant les résidences secondaires certaines sont offertes à la location et il est parfois difficile de déterminer les périodes de location d'une certaine durée hors passage estivaux. A l'avenir, faute de déclaration locative en Mairie la redevance sera directement imputée au propriétaire du bien.
- Pour l'année 2019 Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de délibérer sur les

propositions finales.

Du fait de l'absence ou de l'inaptitude des compteurs la taxation demeure basée sur un forfait dit de « raccordement » calculé à 75 euros par mois et une consommation fixée à 40m3 pour les résidences secondaires au prix de 1 euro le m3 .

Pour les résidents permanents la taxation s'établit comme suit :

Forfait de raccordement 6,25 euros par mois

Forfait de consommation 40 m3 x par 1 euro = 40 euros auquel s'ajoutera 10 m3 par personne vivant au foyer

En plus des forfaits, s'ajoute à ces redevances pour les résidences permanentes et secondaires la taxe de pollution domestique imposée par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE à un taux de 0,33 Euros par m3 consommé.

#### RESUME :

##### RESIDENCES SECONDAIRES :

raccordement 6,25 euros X 12 mois = 75Euros an

consommation 40 m3 X 1 euros = 40 Euros an

taxe pollution domestique 40 m3 X 0,33 = 13,20 Euros

soit un total annuel de : 128,20 euros

##### RESIDENCES PERMANENTES :

tarification pour 1 personne :

raccordement 6,25euros x 12 mois = 75Euros an

consommation Forfait :

50 m3 X 1 euro = 50 Euros an

taxe pollution domestique 50 m3 X à 0,33 = 16,50 euros

soit un total annuel de : 141,50 euros

tarification pour 2 personnes :

raccordement 6,25 euros x 12 = 75Euros an

consommation Forfait :

60 m3 X 1 Euro = 60 Euros

taxe pollution domestique 60 m3 X 0,33 = 19,80 Euros

soit un total annuel de : 154,80 euros

tarification pour 3 personnes :

raccordement 6,25 euros x 12 = 75 Euros an

consommation Forfait :

70 m3 X 1 euro = 70 Euros

taxe pollution domestique 70 m3 X 0,33 = 23,10 Euros

soit un total annuel de : 168,10 euros

tarification pour 4 personnes :

raccordement 6,25 euros x 12 = 75 Euros an

**consommation Forfait :**

80 m<sup>3</sup> X 1 euro = 80 Euros

taxe pollution domestique 80 m<sup>3</sup> X 0,33 = 26,40 Euros

soit un total annuel de : 181,40 euros

Ainsi se poursuit le calcul, le Conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité de ses membres présents ces propositions de prix pour l'année 2019

Ainsi faite à Cazaux-Layrisse la présente délibération les, jour, mois et an que dessus, pour valoir ce que de droit , au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire :



DORE Arnaud

